

Conditions de la garantie de protection de l'imprimante

de la société Media-Concept Bürobedarf GmbH, Inselkammerstraße 5, D-82008 Unterhaching

Version : septembre 2026

§ 1 Garantie de protection de l'imprimante

(1) En cas d'achat auprès du vendeur de cartouches d'encre et de toners de la marque « Prindo », le vendeur accorde une garantie de protection de l'imprimante d'une durée de 60 mois.

(2) Le vendeur garantit que l'utilisation de cartouches d'encre et de toners de la marque « Prindo » conformément à leur destination ne cause aucun dommage, aucune usure prématurée ni aucune autre détérioration des appareils dans lesquels le client installe ces produits, tels que les imprimantes ou les photocopieurs.

(3) S'il est établi que l'utilisation de cartouches d'encre et de toners de la marque « Prindo » a causé un dommage à l'appareil du client dans lequel ces produits ont été correctement installés par le client pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi de l'appareil, le vendeur rembourse les frais de réparation, sans toutefois dépasser la valeur actuelle de la pièce ou de l'appareil endommagé. Ce remboursement est subordonné à la condition que le client ait informé le vendeur sans retard injustifié, sous forme textuelle (par exemple par e-mail), de la nature et de l'étendue du dommage (voir § 3, alinéa 1). Après évaluation par le service d'assurance qualité du vendeur, il est décidé si le client doit envoyer l'appareil ou si la réparation doit être effectuée par des techniciens externes. Aucun frais d'expédition n'est à la charge du client dans les cas couverts par la garantie. Les pièces remplacées deviennent la propriété du vendeur. Le vendeur se réserve le droit de faire examiner l'appareil concerné par un expert indépendant. Les dommages résultant d'une manipulation inappropriée ou du non-respect des modes d'emploi et des consignes, ainsi que du non-respect des spécifications des fabricants des appareils, ne sont pas indemnisés.

(4) La présente garantie n'affecte pas une éventuelle garantie du fabricant couvrant l'appareil du client.

§ 2 Durée et champ d'application

(1) La période de garantie commence à la date d'achat du produit Prindo concerné.

(2) La date de réception par le vendeur de la notification du dommage et de la copie de la facture ou du justificatif d'achat conformément au § 3 fait foi pour le respect du délai.

(3) La garantie s'applique aux produits que le vendeur a livrés à une adresse de livraison située dans un État membre de l'Union européenne ou en Suisse.

§ 3 Mise en œuvre de la garantie, obligations du client

(1) Pour faire valoir la garantie, le client doit notifier le dommage au vendeur sous forme textuelle (par exemple par e-mail) et lui transmettre une copie de la facture ou du justificatif d'achat du produit concerné.

(2) En cas de dommage, le client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter le dommage. Le client ne doit plus utiliser les cartouches d'encre et les toners pour lesquels un défaut a été constaté. Les imprimantes ou autres appareils ayant subi un dommage du fait de cette utilisation ne doivent plus être utilisés.

par le client jusqu'à ce que le dommage ait été réparé. Les dommages consécutifs imputables au client en raison de la poursuite de l'utilisation après la constatation d'un défaut ne sont pas couverts par la garantie.

§ 4 Limitations de la garantie

Le client doit toujours respecter le mode d'emploi de l'appareil utilisé ainsi que les consignes du fabricant. La garantie du vendeur prend fin en cas de non-respect des modes d'emploi et des consignes ainsi que des spécifications des fabricants des appareils et/ou en cas de modifications apportées aux appareils ou à la marchandise et/ou d'utilisation non conforme à l'usage prévu, ainsi qu'en cas d'installation ou de montage non conforme aux règles de l'art et de manque d'entretien par l'acheteur ou par des tiers non autorisés. Les demandes d'indemnisation pour manque à gagner ainsi que les demandes de dommages-intérêts supplémentaires sont également exclues de la garantie.

§ 5 Droits légaux

Les droits du client au titre de la garantie légale en cas de défaut de la marchandise achetée existent indépendamment de la présente garantie et ne sont en aucune manière limités par celle-ci. Le consommateur peut exercer gratuitement ses droits légaux en cas de défaut.

Pour toute demande de service ou d'informations complémentaires, veuillez contacter : kontakt@prindo.de